

Notice

relative à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public

PRESENTATION DU PROJET

Intitulé de l'opération : Promenade des Bains – Parking République de Fréjus (83600)

Adresse : Rue Roland Garros / Boulevard de la Libération – 83600 Fréjus

Maître d'ouvrage : Esterel Côte d'Azur Agglomération - 624 Chemin Aurélien 83700 Saint Raphael

Maître d'œuvre : Jean-Pascal Clément Architecte – 725 Avenue de Valescure 83700 Saint Raphael

Description sommaire du projet :

Le projet concerne la construction des ouvrages suivants :

- Un parking silo souterrain comprenant 6.5 niveaux en sous-sol pour un total de 409 places ;
- Un bâtiment à simple rez-de-chaussée situé au-dessus du parking souterrain, comprenant des locaux de la Police Municipale (27.19m²), de l'office de tourisme (30.18m²) et une salle polyvalente (111.03m²) ;
- Un bâtiment à simple rez-de-chaussée également situé au-dessus du parking souterrain (à quelques mètres du bâtiment précédent), servant pour La Poste (164.84m²).

Le parvis situé au-dessus du parking servira de promenoir et de terrain de pétanque en extérieur.

Le parc de stationnement dispose à chaque niveau de 2 places de stationnement PMR.

La présente notice ne vise pas l'aménagement des établissements situés au rez-de-chaussée (Police Municipale, Office de Tourisme, salle polyvalente, La Poste) : chaque établissement fera l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager qui lui sera spécifique.

REFERENTIEL

- Code de la construction et de l'habitation - articles L 111-7 à L 111-8-4, R 111-19-1 à R 111-19-24
Modifiés par décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

La présente notice a pour objet de préciser les principales dispositions prises par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour respecter la réglementation citée ci-dessus

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1- CHEMINEMENTS EXTERIEURS

- caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage...)
- repérage, guidage (contraste visuel, signalisation...)
- sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers...)
- qualité d'éclairage (minimum 20 lux...)

ACCES PREVUS EN CONTINUITE DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE ET DEPUIS LE DEBOUCHE DES ASCENSEURS DU PARKING EN PARTIE HAUTE, PAR DES CHEMINEMENTS REPERES AU SOL, D'UNE LARGEUR DE PLUS DE 1.40M, SANS RESSAULTS, SUR REVETEMENT NON MEUBLE. LES DENIVELES SERONT TRAITES PAR DES RAMPES PRESENTANT UNE PENTE INFERIEURE A 4%, OU INFERIEURE A 5% AVEC PALIER DE REPOS TOUTS LES 10M. LES ESCALIERS SERONT TRAITES CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION (MAINS COURANTES DE CHAQUE COTE, BANDE D'EVEIL A LA VIGILANCE EN PARTIE HAUTE, NEZ DE MARCHE ANTIDERAPANTS, PREMIERE ET DERNIERE CONTREMARCHE CONTRASTEES).

2- STATIONNEMENT

- nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur...
- caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum
- valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement ...)

CHAQUE NIVEAU DU PARC COMPORTE 4 PLACES DE STATIONNEMENT PMR. LEUR LARGEUR EST SUPERIEURE A 3.30M, LE DEVERS EST INFERIEUR A 2%, ELLES SERONT REPEREES AU SOL ET PAR PANNEAU.

3- ACCES AUX BATIMENTS

- descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents...)
- caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage...)
- positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées...)

L'ACCES AUX ETABLISSEMENT SE FAIT PAR UN SEUIL DE PORTE INFERIEUR A 2CM.

4- ACCUEIL DU PUBLIC

- caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs...
- mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- si accueil sonorisé, prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- qualité d'éclairage (minimum 200 lux...)

HORS PROJET : A LA CHARGE DES AMENAGEURS

5- CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

- éléments structurants repérables par les déficients visuels
- caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes...)
- qualité d'éclairage (minimum 100 lux...)

HORS PROJET : A LA CHARGE DES AMENAGEURS

6- CIRCULATIONS VERTICALES

Escaliers

- contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux)
- caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées...)

LES ESCALIERS DU PARC DE STATIONNEMENT SERONT CONFORMES A LA REGLEMENTATION (MAINS COURANTES DE CHAQUE COTE, BANDE D'VEIL A LA VIGILANCE EN PARTIE HAUTE, NEZ DE MARCHE ANTIDERAPANTS, PREMIERE ET DERNIERE CONTREMARCHE CONTRASTEES).

Ascenseurs

- obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis...)
- possibilité d'élévateurs à usage permanent conformes à la norme NF P82-222 par voie dérogatoire...

LES ASCENSEURS DU PARC DE STATIONNEMENT SERONT CONFORMES A LA REGLEMENTATION, NOTAMMENT A LA NORME EN 81-70.

7- TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES

- ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur...

SANS OBJET.

8- NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVETEMENT ET QUALITE ACOUSTIQUE

- nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)

HORS PROJET : A LA CHARGE DES AMENAGEURS

9- PORTES, PORTIQUES ET SAS

- dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées...)
- ...

LES PORTES MANIPULABLES PRESENTERONT UNE LARGEUR DE PASSAGE SUPERIEURE A 90CM, AVEC VENTAIL PRINCIPAL SUPERIEUR A 90CM LORSQUE LA PORTE PRESENTE 2 VENTAUX. LES ESPACES DE MANŒUVRES SERONT ASSURES (140x170CM SUR PORTE POUSSEE, 140x220CM SUR PORTE TIREE). LES PAROIS VITREES SERONT REPEREES A HAUTEUR DE VUE.

10- LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

- description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilant, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment les dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes – contraste visuel, signalisation...)
- caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- information sonore doublée par une information visuelle
- ...

HORS PROJET : A LA CHARGE DES AMENAGEURS

11- SANITAIRES

- localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains...
- obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés
- ...

LE SANITAIRE COMMUN A L'OFFICE DE TOURISME ET A LA POLICE SERA ACCESSIBLE AU PUBLIC. IL COMPORTE UN ESPACE D'USAGE DE 80x130CM LATERALEMENT A LA CUVETTE, UN ESPACE DE MANŒUVRE DE 150CM A L'INTERIEUR DU WC, UNE BARRE DE D'APPUI PERMETTANT DE SE REDRESSER, UNE HAUTEUR DE CUVETTE COMPRISE ENTRE 45 ET 50 CM, UN LAVE-MAIN PRESENTANT UNE HAUTEUR INFERIEURE A 0.85M AVEC UN ROBINET PREHENSIBLE PLACE A PLUS DE 40CM DE TOUT ANGLE RENTRANT.

12- SORTIES

- les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

HORS PROJET : A LA CHARGE DES AMENAGEURS

13- ETABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

- nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée
- ...

SANS OBJET

14- ETABLISSEMENTS DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT

- nombre et caractéristiques des chambres, salles d'au, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie
- ...

SANS OBJET

15- ETABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE, DES DOUCHES

- nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles, giration, assise et équipements

SANS OBJET

16- ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE

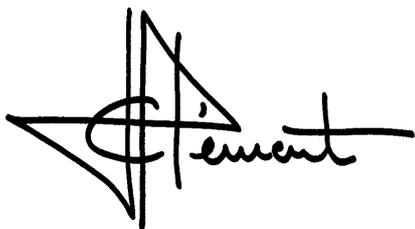
- nombre et localisation des caisses accessibles

SANS OBJET

Date : 03/04/2023

Signature du demandeur :

Signature du Maître d'œuvre :

A handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'Clément'. It features a large, decorative initial 'C' that is partially enclosed by a vertical line and a horizontal line, creating a geometric shape. The rest of the name 'lément' is written in a cursive script.